

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-sept octobre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.10), VERDU  
MM. BERENDSEN, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)  
Mmes LEUROT-VIROT, MARCHAND, RAMBAUD (à compter de la délibération 2.1)  
M. DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BOUROU)

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.4 BUDGET AIDE A DOMICILE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif a été voté à hauteur de :

- 1 552 674€ pour la section de fonctionnement
- 43 860,20 € pour la section d'investissement

#### I- Section de fonctionnement

Il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2022 sur la section de fonctionnement afin d'intégrer l'impact des mesures de revalorisation salariales 2022 (évolution du point d'indice notamment) et de l'évolution à la hausse des indemnités kilométriques.

Ces charges additionnelles sont compensées en recettes par la progression des remboursements sur rémunérations du personnel et des produits de la tarification.

	Budget 2022	DM1 2022
Chapitre 11 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 600,00	5 000,00
Chapitre 12 - Dépenses afférentes au personnel	1 378 500,00	20 000,00
Chapitre 16 - Dépenses afférentes à la structure	88 574,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 552 674,00</b>	<b>25 000,00</b>
002 - Excédent de la section de fonctionnement reporté	116 000,00	-
Chapitre 17 - Produits de la tarification	1 117 260,00	16 200,00
Chapitre 18 - Autres produits relatifs à l'exploitation	311 784,00	8 800,00
Chapitre 19 - Produits financiers et produits non encaissables	7 630,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 552 674,00</b>	<b>25 000,00</b>

#### II- Section d'investissement

La section d'investissement demeure inchangée.

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Vote : Pour : 15  
      Contre :  
      Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES

